

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

PG/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-189

Mis en ligne le 27 mars 2026

ARRETE DU MAIRE

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER RUE ANDRE AUTHEMAN

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,
- VU Le code de la route,
- VU L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif aux bruits de voisinage,
- VU La demande de Monsieur François EGLY au nom de la société « Demeure Privée Immobilier »,
- VU L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle.

CONSIDERANT qu'afin de faciliter l'inauguration du local de la société « Demeure Privée Immobilier », il convient d'interdire temporairement la circulation rue André Autheman dans les conditions énoncées ci-après

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'inauguration du local de la société « Demeure Privée Immobilier » situé au 16 rue André Autheman à L'Isle sur la Sorgue, la circulation est temporairement interdite rue André Autheman le vendredi 27 mars 2026 de 18h00 à 23h00.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, corps médicaux, service des eaux et de police, gendarmerie, Enedis-Engie, services municipaux, syndicat mixte du bassin des sorgues, astreinte du service assainissement en intervention d'urgence.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité sur sa demande, notifié à la gendarmerie, au service de secours et au demandeur.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 26 mars 2026



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.